



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**  
 Agence Parcs Canada  
 Unité de réception des soumissions  
 Services nationaux de passation de marchés

Par télécopieur: (866) 246-6893  
 Par courriel:  
[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

## RÉVISION 002 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités demeurent les mêmes.

**Issuing Office - Bureau de distribution :**  
 Agence Parcs Canada  
 Services nationaux de passation de marchés Calgary, AB

**Title - Sujet :**  
 Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada

<b>Solicitation No. - N° de l'invitation :</b> 5P420-20-0293/A	<b>Date :</b> 24 février 2021
---	----------------------------------

**Amendment No. - N° de modification :**  
**002**

**Client Reference No. - N° de référence du client :**  
 n/a

**GETS Reference No. | N° de référence de SEAG :**  
 PW-21-00943101

<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin :</b> <b>At - à : 14 :00</b> <b>On - le : 4 mars 2021</b>	<b>Time Zone - Fuseau horaire</b>  <b>HNR</b>
---	---

**F.O.B. - F.A.B. :**  
 Plant - Usine :     Destination :     Other - Autre :

**Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à:**  
 Ryan Taylor    [ryan.taylor@canada.ca](mailto:ryan.taylor@canada.ca)

<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b> (587) 436-5987	<b>Fax No. -N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
--	---

**Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction :**  
 Tulita, TNO

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

**Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :**

**Address - Adresse :**

<b>Telephone No. - N° de téléphone :</b>	<b>Fax No. - N° de télécopieur :</b>
--	--------------------------------------

**Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm  
 Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur**

<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>
--------------------	---------------

## Modification 002

La présente modification vise à:

- A) Fournir des réponses aux questions reçues;
- B) modifier la section 6.5.1 « Durée du contrat »;
- C) modifier la partie 6 « Clauses du contrat subséquent »;
- D) modifier l'annexe A – Énoncé des travaux;
- E) modifier l'annexe B – Base de paiement.

L'Énoncé des travaux, de l'annexe A et la Base de paiement à l'annexe B de l'appel d'offres 5P420-20-0293/A, intitulé "Évaluations du lot à Tulita : phase II des évaluations environnementales de site (ÉES), évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR), évaluation des matériaux de construction dangereux (ÉMCD) et étude géotechnique – Agence Parcs Canada" sont supprimés en entier et remplacés par l'Énoncé des travaux et la Base de paiement ci-dessous.

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter leur soumission conformément à la version modifiée de l'annexe B – Base de paiement qui figure du présent appel d'offres. Si une offre ne cadre pas avec cette modification, nous considérerons qu'elle ne respecte pas les exigences de cet appel d'offres. Veuillez indiquer le numéro de l'appel d'offres dans toute correspondance.

Si vous avez déjà présenté votre soumission, vous devez soumettre les modifications requises avant la date de clôture de l'appel d'offres par télécopieur au 1-866-246-6893 ou par courriel à [soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca). Indiquez le numéro de l'appel d'offres dans toute correspondance.

## A. Questions et réponses

**Q1 : Le calendrier et le délai de livraison actuels ne peuvent être respectés en raison de multiples facteurs logistiques liés aux services requis. Il faudra plus de temps pour effectuer le travail de terrain, compiler les résultats géotechniques et analytiques et préparer des rapports. L'APC peut-elle modifier le calendrier pour permettre l'achèvement des services?**

**R1 : Parcs Canada publie une modification du calendrier officiel comme suit :**

- 1) La date de fermeture de la route d'hiver de la vallée du Mackenzie risque d'être plus hâtive que la date de fermeture moyenne sur 20 ans, c.-à-d. le 28 mars. En conséquence, il ne sera pas possible de respecter un calendrier permettant d'utiliser les routes de glace pour mener le projet à bien, comme on l'avait prévu au départ.
- 2) Compte tenu des délais entre la prise d'échantillons, l'analyse en laboratoire et l'analyse de ÉQPR en fonction des résultats, l'analyse géotechnique et celle de l'eau souterraine, le calendrier révisé s'établit comme suit :
  - a) Demande de permis d'utilisation des terres à des fins géotechniques : au plus tard 2 semaines après l'attribution (le début mars est ciblé).
  - b) Achèvement des tâches de type 1 du travail sur le terrain (tout sauf l'eau souterraine le cas échéant) : le 16 juillet.
  - c) Ébauche du rapport de l'étude géotechnique : le 31 juillet.
  - d) Période d'examen du rapport géotechnique par l'APC (2 semaines) : le 13 août.
  - e) Rapport final de l'étude géotechnique : 1 semaine après les commentaires de l'APC – au plus tard le 20 août.
  - f) Soumission de l'ébauche d'ÉES comprenant les rapports de surveillance de l'eau souterraine, d'ÉMCD et d'ÉQPR : 15 septembre.
  - g) Période de révision par l'APC (2 semaines) : 29 septembre.
  - h) Présentation des versions finales des rapports : 1 semaine après les observations de l'APC – au plus tard le 6 octobre.

- i) Visites sur le terrain pour la mise hors service du ou des puits d'eau souterraine (services facultatifs) – Tâche 2b à réaliser au plus tard le 30 octobre 2021.

**Q2 :** Le facteur déterminant est-il l'achèvement des travaux avant la fin de l'exercice financier?

**R2 :** Non, la fin de l'exercice financier n'est pas le facteur déterminant. Un calendrier a été établi afin de passer aux phases suivantes de la conception des travaux du projet ci-dessous. Voir le calendrier actualisé et révisé ci-dessus.

**Q3 :** Nous avons des inquiétudes concernant l'eau souterraine et l'hydrologie, l'accès à l'aquifère et le calcul des taux de migration des contaminants, etc. Tout sera gelé pendant la période actuelle, et l'eau souterraine ne sera probablement pas visible. Il n'y aura aucune couche active visible avant le printemps et l'été. Pourrions-nous proposer d'effectuer la tâche 1 dans un premier temps et la tâche 2 plus tard? Par exemple, les plateformes de forage pourraient installer les puits en hiver. On pourrait visiter le site à une date ultérieure, pour terminer les travaux sur l'eau souterraine.

**R3 :** L'APC souhaite que la phase initiale des activités sur le terrain soit complètement terminée, à tel point qu'elle n'empêcherait pas le consultant ou l'entrepreneur de lui faire parvenir tôt les rapports préliminaires de façon. Il faut effectuer les analyses de sol tout de suite. Parcs Canada a besoin d'une analyse préliminaire pour faire avancer les travaux de conception. L'APC veut comprendre les risques à venir et pouvoir fonder ses décisions sur cette compréhension. Il est logique d'installer des puits d'eau souterraine en hiver. L'entrepreneur doit fournir une grille tarifaire pour les services facultatifs (Services facultatifs 1) liés à son retour plus tard durant l'été pour surveiller le ou les puits d'eau souterraine et fournir une analyse finale. L'entrepreneur doit également fournir une grille tarifaire pour les services facultatifs (Services facultatifs 2) pour l'enlèvement du ou des puits d'eau souterraine, une fois le programme terminé.

**Q4 :** L'évaluation à 90 % contre 10 %. En ce qui concerne l'estimation des coûts, comment les frais de déplacement et les frais liés à COVID-19 seront-ils intégrés au coût total soumis ou pris en compte dans l'évaluation des coûts?

**R4 :** L'évaluation des coûts est une évaluation forfaitaire fixe englobant tous les services tant obligatoires que facultatifs. Les soumissionnaires doivent inclure tous les coûts connexes, y compris les coûts associés à la COVID-19, dans la soumission du prix fixe.

**Q5 :** Scénario de quarantaine pour COVID-19 : si des ressources doivent venir de l'extérieur de la zone, quelles sont les restrictions actuellement en vigueur? Qu'est-ce que l'APC a prévu pour gérer une telle situation?

**R5 :** L'entrepreneur ou consultant devra assumer les coûts liés à la COVID-19 dans sa soumission, et ce, peu importe s'il est du territoire ou de l'extérieur de celui-ci. Si les travailleurs viennent de l'extérieur du territoire, ils sont assujettis à une quarantaine conformément aux protocoles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Toute indemnité relative au temps et aux ressources nécessaires pour la quarantaine doit être intégrée à l'offre soumise. L'APC n'a pas de protocole établi pour évaluer les offres en tenant compte de tels coûts.

**Q6 :** Les services du projet sont-ils considérés comme des services essentiels pour le territoire?

**R6 :** Bien que le travail sur les projets gouvernementaux ait été considéré dans certains cas comme étant effectué par des travailleurs essentiels, il faut passer certaines étapes supplémentaires pour obtenir l'approbation locale, qui ne peut être garantie dans le temps imparti pour le travail.

La meilleure façon de planifier les voyages de l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) est la suivante : deux (2) semaines ou quatorze (14) jours de quarantaine s'appliquent aux personnes qui arrivent de l'extérieur des T.N.-O. conformément aux exigences du gouvernement des T.N.-O. relativement à la COVID-19. Vous devez suivre tous les protocoles mis à jour et actuels de Santé Canada, du gouvernement des T.N.-O. et de Parcs Canada. Le protocole local appliqué à

Tulita (T.N.-O.) est fidèle aux pratiques établies par le gouvernement des T.N.-O. et à celles du gouvernement local.

**Q7** : Y a-t-il des précisions ou des renseignements concernant le bâtiment supplémentaire hors site? La question concerne les enjeux de construction ou environnementaux liés à ce bâtiment, qui nécessiteraient une ÉES de phase II à l'avenir.

**R7** : Voici des renseignements sur le bâtiment situé au 28 Mackenzie Drive à Tulita : l'APC a acheté ce bâtiment, il y a quelques années, et a effectué une évaluation environnementale avant cet achat. Oui, l'APC peut fournir des précisions sur la construction et une photo. Voir ci-joint le rapport d'évaluation de la phase 1, qui comprend des précisions sur la propriété et les résultats d'une recherche rapide de matières dangereuses, laquelle n'en a trouvé aucune.

**Q8** : L'APC veut-elle attribuer ce contrat à un seul entrepreneur? Par exemple, dans le cas où une (1) composante du travail serait mieux réalisée par un entrepreneur plutôt que par un autre.

**R8** : Oui, un seul (1) contrat comprenant 4 composantes sera attribué à un seul (1) entrepreneur.

**Q9** : Pouvez-vous confirmer le type d'estimation de la responsabilité requise dans la soumission du rapport, c.-à-d. une estimation de la responsabilité de catégorie C ou D, par exemple une fois que la composante de terrain de travail a été entreprise?

**R9** : Une estimation de responsabilité de catégorie C est exigée. Voici la définition donnée par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) : **L'estimation de catégorie « C »** doit être conforme à la plus récente version du modèle d'analyse des coûts par élément publié par l'Institut canadien des économistes en construction. Elle doit être fondée sur un énoncé général des exigences et des hypothèses, notamment une description complète de l'option préférée des esquisses conceptuelles, de l'expérience en matière de construction et conception et de la conjoncture du marché.

**Q10** : Pour les bâtiments sur le site qui suscitent des préoccupations à l'égard du patrimoine et qui sont en cours d'évaluation (contrat distinct) : l'APC pense-t-elle que ces bâtiments seront occupés, et a-t-elle envisagé des évaluations supplémentaires en plus de l'ÉMCD, sur le modèle des « évaluations d'intrusions de vapeurs du sol »?

**R10** : Non, ce n'est pas envisagé pour le moment.

**Q11** : Les ÉQPR ne comportent généralement pas d'analyse des options d'assainissement, mais ici, l'APC en demande une. Les mesures de gestion des risques pourraient-elles constituer un livrable distinct? Quelle est l'approche? Bien qu'il s'agisse d'une évaluation préliminaire fondée sur les résultats de la phase II, l'ÉQPR formulera des recommandations; par exemple un risque pourrait être élevé si la contamination n'a pas été décelée lors du premier événement. Les coûts de responsabilité actuellement inclus dans l'ÉQPR pourraient-ils être inclus dans un rapport différent qui présenterait également les options d'assainissement et de gestion des risques?

**R11** : Les coûts liés à la responsabilité peuvent être inclus, si les conclusions le justifient, dans un produit distinct qui présenterait également des options d'assainissement et de gestion des risques.

**Q12** : Dans le mandat, il est indiqué que les rapports historiques ne seront pas fournis avant l'attribution. Pouvez-vous commenter les types et les nombres de zones de préoccupation environnementale potentielle (ZPEP) et de contaminants préoccupants (quantité d'hydrocarbure aromatique polycyclique [HAP], d'hydrocarbures pétroliers [HCP], de tests analytiques sur les métaux)? Il s'agit de vous assurer de comparer les soumissionnaires de manière équitable.

**R12** : L'évaluation de la phase 1 ainsi que les résultats des prélèvements d'échantillons effectués par l'APC sont inclus dans les documents de référence de l'avis d'appel d'offres sur le site Achatsetventes.

**Q13 : Éclaircissements sur la portée :**

Les informations contenues dans l'annexe sont-elles suffisantes pour caractériser ce que l'APC souhaite pour la phase II? La phase I a été faite et on a repéré un certain nombre de réservoirs hors sol (RHS) sur la propriété. Au cours de l'enquête complémentaire, on a déterminé qu'un seul et unique RHS était contaminé. Peut-on donc supposer sans crainte de se tromper qu'une enquête n'est nécessaire que pour ce seul et unique RHS et que tous les autres sont suffisamment caractérisés?

**R13** L'ACP a prélevé quelques échantillons pour évaluer les RHS dont elle estimait qu'ils présentaient la plus grande probabilité de contamination. Les résultats de ce travail sont inclus dans les documents de référence. Sous l'ancien réservoir de carburant, nous avons trouvé une petite quantité de contamination en prélevant des échantillons manuellement à la surface seulement. Nous ne pouvions pas aller sous la surface, car ces techniques d'échantillonnage étaient les meilleures à notre disposition, compte tenu des ressources de la collectivité. Tous nos points d'échantillonnage sont marqués et signalés sur les lieux en vue de tests de suivi s'ils sont jugés nécessaires.

Comme contexte de ce travail réalisé à l'interne, l'APC a acheté cette propriété au début de la pandémie de COVID--9, lorsque tout était fermé. Aucun consultant professionnel de l'intérieur ou de l'extérieur du territoire ne pouvait alors visiter la propriété. L'APC a réalisé suffisamment d'évaluations à l'interne pour soutenir une évaluation des risques afin de comprendre s'il fallait procéder à l'achat de la propriété.

L'APC cherche maintenant à obtenir un avis professionnel pour s'assurer de ne pas manquer d'autres aspects préoccupants.

Le principal domaine d'enquête pour ce contrat est la zone autour de l'ancien RHS pour les besoins de l'appel d'offres, mais une fois le contrat attribué, nous travaillerons avec l'entrepreneur pour déterminer, à partir de ses avis professionnels, s'il y a d'autres problèmes de contamination possibles que nous avons peut-être négligés, par exemple en creusant une zone plus ou moins large, et nous assurer de ne rien manquer.

**Q14 :** Faudra-t-il obtenir un permis d'utilisation des terres pour les activités géotechniques en vue de réaliser les travaux sur le terrain? L'obtention d'un permis d'utilisation des terres peut entraîner des retards par rapport au calendrier. Nous examinerons cette question de notre côté et nous soumettrons peut-être aussi une question de suivi par écrit si nous n'arrivons pas à trouver la réponse.

**R14 :** Il incombe au soumissionnaire de déterminer si le permis est nécessaire, de prévoir les coûts connexes et de les inclure dans son prix.

**Q15 :** Selon le calendrier provisoire dans la demande de propositions (DDP), il est irréaliste de penser pouvoir réaliser les travaux de l'étude géotechnique avant la fin de l'exercice financier. La dernière page de l'énoncé des travaux mentionne des permis pour la réalisation du projet. Un permis de catégorie B sera nécessaire pour effectuer les forages en vue de l'étude géotechnique. Il faut compter environ une semaine pour obtenir ce permis après l'attribution du contrat et un minimum de 42 jours pour le recevoir, alors il ne sera pas reçu avant la date provisoire proposée par Parcs Canada.

**R15 :** Voir le calendrier révisé sous R1.

**Q16 :** Question de nature géotechnique : nous avons besoin de précisions sur la ou les structures proposées qui seront construites, y compris le type de fondation et la proximité de la structure par rapport au fleuve. Utiliserez-vous de simples dalles de fondation ou une fondation sur vérin, ou devons-nous réaliser une enquête plus approfondie?

**R16** : La propriété est en pente descendante de la route jusqu'au fleuve. La zone de crue du fleuve Mackenzie couvre les deux tiers (2/3) de la propriété.

L'APC construira les fondations le plus près possible de la route. Du côté est de la propriété, il y aura le bâtiment des bureaux, le centre des visiteurs et l'entrepôt (tous ces bâtiments sont jumelés). Les nouveaux logements du personnel seront au milieu, c'est-à-dire entre les bureaux et les logements du personnel existants du côté ouest de la propriété. L'objectif est que tous les bâtiments soient proches de la route.

La conception des fondations dépendra des résultats de l'étude géotechnique. Il faudrait probablement prévoir une fondation tridimensionnelle ou une fondation sur pieux. Cela s'appliquerait aux bureaux et aux centres d'accueil des visiteurs, ainsi qu'aux logements du personnel.

L'espace de garage de l'entrepôt est également prévu au projet. Il sera rattaché au bureau et au centre des visiteurs, et pour cette partie du bâtiment, nous étudions les options et voulons comprendre si les conditions du sol conviennent pour placer un plancher en béton dans cette annexe. Mais il s'agit d'un aspect mineur des plans de construction.

**Q17** : Pour les surfaces endommagées pendant l'étude géotechnique et d'autres activités sur le terrain, faudra-t-il remettre le gazon en état?

**R17** : Non, il est peu probable que cela soit nécessaire.

**Q18** : Comme il s'agit d'un site du patrimoine, la DDP indique de remettre le site dans son état d'origine. Étant donné que le programme nécessite l'installation de puits d'eau souterraine, l'entrepreneur sera-t-il responsable de l'enlèvement des puits une fois le programme terminé?

**R18** : Contrairement à la réponse donnée lors de la réunion des soumissionnaires, l'entrepreneur doit fournir le prix de services facultatifs relativement à l'enlèvement du ou des puits d'eau souterraine après la fin du programme.

L'installation de puits d'eau souterraine est prévue au contrat, et l'installation, l'obtention de permis et l'enregistrement sont conformes aux règlements du gouvernement des T.N.-O.

Le service doit inclure la surveillance, la collecte d'échantillons et l'analyse du ou des puits d'eau souterraine en été, selon les besoins.

Le service facultatif consiste à mettre le ou les puits hors service, y compris le processus d'enlèvement, d'obtention de permis et d'enregistrement, en fournissant les matériaux approuvés et en évacuant tous les débris hors du site vers une installation approuvée de collecte d'ordures.

**Q19** : Pour les travaux prévus par le contrat, l'APC demande-t-elle que le prix de la soumission soit ferme?

**R19** : Oui. Il s'agit d'un prix forfaitaire qui ne peut être dépassé pour toutes les tâches relevant de la portée.

**Q20** : Que se passe-t-il en cas de changement de portée, ou si des phases ultérieures de travail ou des travaux supplémentaires sont nécessaires? S'agirait-il d'un marché conclu avec un fournisseur unique sur la base de ce travail?

**R20** : S'il y a des changements de portée ou si des travaux supplémentaires imprévus sont nécessaires pour atteindre les objectifs initiaux du projet, l'APC peut envisager de modifier le contrat au besoin. Des règles strictes régissent les contrats à fournisseur unique, et il est peu probable que les travaux futurs liés à ce projet soient confiés à un fournisseur unique.

**Q21** : S'il se produit un événement échappant à notre contrôle et ayant un impact sur les coûts, sommes-nous autorisés à présenter une demande de modification?

**R21** : En cas de besoin, nous suivrions la procédure existante pour les modifications aux contrats. Il existe un processus standard en cas d'imprévu. Celui-ci comprend un examen des raisons pour lesquelles une modification est nécessaire, des protocoles sur les limites des changements de coûts et une justification du fait que le changement était impossible à prévoir.

**R22** : Pouvez-vous confirmer que seule une ÉMCD est nécessaire au 28 Mackenzie Drive?

**R22** : Oui, une ÉMCD est le seul service exigé au 28 Mackenzie Drive.

**Q23** : À quel moment du projet pensez-vous faire l'analyse du manque de données?

**R23** : En général, l'analyse du manque de données se fait dans le cadre de la phase II à l'appui de l'ÉQPR.

**Q24** : L'APC pourrait-elle définir de manière plus précise la portée de l'ÉES de phase II? Pourquoi le rapport de la phase I ne contenait-il pas de recommandations concernant certaines des ZPEP mentionnées?

**R24** : Les résultats de l'ÉES de phase I étaient limités par la couche de neige qui couvrait le site. C'est pourquoi l'ACP a décidé d'effectuer un échantillonnage préliminaire dans quelques ZPEP (à proximité des RHS, dans les matériaux de construction et dans les environs).

**Q25** : L'ÉQPR doit-elle être signée par un ingénieur étant donné que cette discipline n'est pas considérée comme un travail d'ingénierie?

**R25** : Non, un évaluateur des risques suffira.

**Q26** : L'APC envisage-t-elle de soumettre la formulation du problème à l'examen de Santé Canada (SC) et d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)? Dans l'affirmative, ces ministères accepteront-ils que le délai d'exécution soit inconnu dans le calendrier?

**R26** : Non.

**Q27** : Pour obtenir des échantillons environnementaux représentatifs de l'eau souterraine (exigences de l'ÉQPR et de l'ÉES de phase II), il faudrait que le prélèvement se fasse durant l'été 2021. L'APC peut-elle en tenir compte dans la modification du calendrier général du projet?

**R27** : Comme nous l'avons mentionné, des frais de service facultatifs ont été ajoutés.

**Q28** : Une deuxième visite sur le terrain au moins 14 jours après la première visite sur le terrain ou campagne de forage sera nécessaire pour recueillir davantage de données et d'échantillons. L'APC peut-elle également tenir compte de cette deuxième visite sur le terrain au moment d'établir la nouvelle date d'achèvement du projet?

**R28** : Non. Sauf justification raisonnable, tous les travaux sur le terrain doivent être effectués de manière à limiter les déplacements superflus.

**Q29** : À la section 2.1, relativement au rapport d'ÉMCD, on lit ceci : « Un format tabulaire avec les quantités, les emplacements, l'état, le substrat, ainsi que tout autre renseignement pertinent, y compris les chiffres ou dessins, sera suffisant. » Mais à la section 4.2.3., on indique les renseignements supplémentaires à donner pour produire un rapport plus exhaustif. Veuillez expliquer clairement le format du rapport.

**R29** : La section 4.2.3 s'appliquera dans ce cas, car elle concerne plus précisément l'ÉMCD. La section 2.1 concerne le contrat dans son ensemble.

**Q30** : Au point ii) de la section 4.2.2, il est indiqué que l'APC devra approuver un plan de travail associé au traitement du manque de données décrit dans l'examen des données pour l'ÉQPR. Pour le certificat de plan de travail qui est demandé, on ne mentionne aucune exigence en matière de calcul du coût du travail supplémentaire. L'approbation comprendra-t-elle un financement supplémentaire au-delà du montant forfaitaire estimé pour ce projet?

**R30** : L'APC reconnaît qu'il y a une certaine incertitude à ce sujet, mais elle est faible, compte tenu des travaux déjà réalisés pour confirmer et délimiter la contamination suspectée. Le soumissionnaire est censé estimer et inclure l'ampleur du travail d'évaluation des risques et d'estimation des coûts pour cette partie du travail.

## **B. Modifier la Section 6.5 « Période du contrat »**

Supprimer la section 6.5.1 en entier et la remplacer par ce qui suit :

### **SECTION À INSÉRER**

#### **6.5.1. Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 6 octobre 2021 inclusivement.

## **C. Modifier la partie 6 « Clauses du contrat subséquent »**

À la partie 6, « Clauses du contrat subséquent », insérez :

### **6.15 Biens ou services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à ***l'annexe A de l'Énoncé des travaux à la partie 2.2 Objectifs des services facultatifs*** du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

## **D. Modifier l'annexe A – Énoncé des travaux**

**D.1** À la section 2 « Objectifs » de l'annexe A de l'Énoncé des travaux, insérer les services facultatifs suivant :

### **2.2 Objectifs des services facultatifs**

Visites sur le terrain pour la mise hors service du ou des puits d'eau souterraine (services facultatifs) – Tâche 2b de la mise en service, à réaliser au plus tard le 30 octobre 2021.

Mise hors service du ou des puits d'eau souterraine conformément à la norme D5299 de l'ASTM, « Standard Guide for Decommissioning of Groundwater Wells ».

**D.2** Dans l'annexe A de l'Énoncé des travaux, supprimer la section 4.1. « Annexe » en entier et la remplacer par le libellé suivant :

**4.1** Calendrier

Soumission de la demande de permis d'utilisation des terres pour l'étude géotechnique	Au plus tard 2 semaines après l'attribution
Achèvement des tâches de type 1 du travail sur le terrain (tout sauf l'eau souterraine le cas échéant)	Au plus tard le 16 juillet 2021
Ébauche de rapport d'étude géotechnique	Au plus tard le 31 juillet 2021
Rapport final d'étude géotechnique	Au plus tard le 20 août 2021
Projet d'ÉES comprenant tous les rapports de surveillance de l'eau souterraine, et soumission des rapports d'ÉMCD et d'ÉQPR	Au plus tard le 15 septembre 2021
ÉES finale comprenant tous les rapports de surveillance de l'eau souterraine, et soumission des rapports d'ÉMCD et d'ÉQPR	Au plus tard le 6 octobre 2021
Service facultatif – Mise hors service du ou des puits d'eau souterraine	Au plus tard le 30 octobre 2021

**E. Modifier l'annexe « B » – Base de paiement**

Supprimer l'annexe B – Base de paiement dans son intégralité et la remplacer par le document ci-joint :

*(Voir le document intitulé : Révision 1 - Annexe B – Base de paiement)*

**Remarque :** l'annexe « B » – Base de paiement compris dans la présente modification à l'appel d'offres annule et remplace la version précédente de l'annexe « B » – Base de paiement indiquée dans la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent présenter des offres qui sont conformes à la présente annexe « B » – Base de paiement modifiée. Les soumissions qui n'ont pas été présentées conformément à l'annexe « B » – Base de paiement modifiée seront jugées non conformes aux exigences de la demande de propositions.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**

## RÉVISION 1 ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

\*\*À remplir par le soumissionnaire\*\*

#### Exigences relatives à la présentation des soumissions financières

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, destination FAB.
- (d) Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
- (e) Les soumissionnaires doivent fournir une ventilation des coûts et le calendrier proposé décrivant toutes les tâches pertinentes et les coûts qui y sont associés pour exécuter le travail selon les prix de la soumission indiqués ci-dessous.

### 1. Firm Lot Price(s) - Contract

#### 1.1 Achèvement de la phase II des évaluations environnementales de site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

<b>Phase II des évaluations environnementales de site (sans les taxes applicables)</b>	<b>PRIX FERME TOTAL</b> \$
--	-------------------------------

#### 1.2 Achèvement de l'évaluation quantitative préliminaire des risques

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

<b>Évaluation quantitative préliminaire des risques (sans les taxes applicables)</b>	<b>PRIX FERME TOTAL</b> \$
--	-------------------------------

#### 1.3 Évaluation des matériaux de construction dangereux

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

<b>Évaluation des matériaux de construction dangereux (sans les taxes applicables)</b>	<b>PRIX FERME TOTAL</b> \$
--	-------------------------------

## 1.4 Étude géotechnique

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix unitaire ferme en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – Énoncé des travaux.

<b>PRIX FERME TOTAL</b> Étude géotechnique (sans les taxes applicables)	\$
--	----

## 2. Prix de lot ferme(s) – Services facultatifs

### 2.1 Visites sur le terrain pour la mise hors service du ou des puits d'eau souterraine (services facultatifs)

À condition de remplir toutes ses obligations au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, sans y être limité, tous les frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour répondre aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux, telles qu'elles sont énoncées.

<b>PRIX FERME TOTAL</b> Étude géotechnique (sans les taxes applicables)	\$
---	----

## 3. Total Combined Evaluated Bid Price

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux **ci-dessus**.

<b>PRIX TOTAL COMBINÉ ÉVALUÉ DE LA SOUMISSION</b> <b>(1.1) + (1.2) + (1.3) + (1.4) + (2.1) =</b> (excluding applicable tax)	\$
---	----

### Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.